

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DLH 1019-2° Renouvellement des garanties accordées par la Ville de Paris à 50% aux emprunts bancaires à souscrire par la RIVP pour les locaux d'activités de divers programmes.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris dont la liste est jointe en annexe accordant la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50% de leurs montants au maximum, les prêts bancaires à contracter par la RIVP pour le financement de locaux d'activités dans divers programmes ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de maintenir les garanties accordées par la Ville de Paris pour ces prêts, selon détail en annexe ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50% de son montant, soit 100 000 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 200 000 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement des locaux d'activités du programme comportant une résidence sociale PLA-I à réaliser 60 rue La Fayette (9^{ème}).

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50% de son montant, soit 126 237 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 252 474 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement du local d'activités du programme d'acquisition-réhabilitation de logements sociaux PLA-I, PLUS et PLS à réaliser Ibis rue Cadet (9^{ème}).

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50% de son montant, soit 324 652 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 649 304 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement des locaux d'activités du programme d'acquisition-conventionnement de logements sociaux PLA-I, PLUS et PLS à réaliser 59 rue Louis Blanc (10^{ème}).

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50% de son montant, soit 227 106,50 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 454 213 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement des locaux d'activités du programme d'acquisition-réhabilitation de logements sociaux PLA-I, PLUS et PLS à réaliser 36 rue de Malte (11^{ème}).

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50% de son montant, soit 310 539,50 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 621 079 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon

les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement de la crèche associative du programme de construction de logements sociaux PLA-I, PLUS et PLS à réaliser 59 rue Saint-Sébastien et 21 rue de la Folie Méricourt (11^{ème}).

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50% de son montant, soit 128 459,50 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 256 919 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement du local commun du programme d'acquisition-réhabilitation de logements sociaux PLA-I, PLUS et PLS à réaliser 62-62bis rue Oberkampf (11^{ème}).

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50% de son montant, soit 197 687,50 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 395 375 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement du local d'activités du programme d'acquisition-réhabilitation de logements sociaux PLA-I, PLUS et PLS à réaliser 32 boulevard de Reuilly (12^{ème}).

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 8 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50% de son montant, soit 42 542 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 85 084 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement du local d'activités du programme d'acquisition-réhabilitation de logements PLA-I, PLUS et PLS 43 rue Hallé (14^{ème}).

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 9 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50% de son montant, soit 484 818 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 969 636 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement du local d'activités du programme de construction de logements étudiants PLUS à réaliser lot Re de l'Ilot des Mariniers, sur le site de l'ancien hôpital Broussais (14^{ème}).

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 10 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50% de son montant, soit 58 622,50 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 117 325 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement des locaux d'activité artistique du programme du local d'activités du programme d'acquisition-réhabilitation d'ateliers-logements PLUS à réaliser 16-18 rue Pierre Ginoux (15^{ème}).

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 11 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50% de son montant, soit 55 608 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 111 216 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement du local d'activités du programme comportant une résidence sociale PLA-I à réaliser 7-9 rue Waldeck Rousseau (17^{ème}).

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 12 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50% de son montant, soit 891 384 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 1 782 768 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement du local d'activités du programme de construction de logements sociaux PLA-I, PLUS et PLS à réaliser ZAC « Clichy Batignolles » lot E9 (17^{ème}).

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 13 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50% de son montant, soit 226 723 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 453 446 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement des locaux d'activités du programme d'acquisition-réhabilitation de logements sociaux PLUS et PLS à réaliser 98 rue de l'Ourcq et 68 rue Curial (19^{ème}).

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 14 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50% de son montant, soit 175 220 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 350 440 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement des

locaux d'activités du programme de construction de logements sociaux PLA-I et PLS à réaliser 4 rue de Chaumont (19^{ème}).

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 15 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50% de son montant, soit 716 844,50 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 1 433 689 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement de la crèche associative du programme de construction à réaliser 40A rue de Ménilmontant / 9 rue Delaître (20^{ème}).

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 16 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 17 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 15 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 19 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.